

Fiche procédure : prise en charge des appels pour les rendez-vous de vaccination

1/ Quel âge avez-vous ?

Si 75 ans ou plus → OK

Si moins de 75 ans, NON, sauf si la personne souffre d'une pathologie [listée par le ministère des solidarités et de la santé](#). Dans ce cas, la personne doit consulter son médecin traitant au préalable.

2/ Où habitez-vous ?

3/ Êtes vous mobile ? Pouvez-vous rejoindre le centre de vaccination par vos propres moyens ?

4/ Autres critères à vérifier avant la prise de rendez-vous

La vaccination n'est pas possible dans les cas suivants :

- infection symptomatique à la COVID-19 de moins de 3 mois
- contact avec une personne positive à la COVID-19 de moins de 14 jours
- autre vaccination de moins de 2 semaines
- antécédent d'allergie grave

5/ Documents à apporter pour le rdv

Document d'identité : carte nationale d'identité / passeport

Carte vitale